

---

CHARTRE POUR  
L'UTILISATION DES  
RESSOURCES  
INFORMATIQUES ET DES  
SERVICES INTERNET

---

<b>I.</b>	<b>TABLE DES MATIERES</b>	
<b>II.</b>	<b>Glossaire</b>	<b>3</b>
<b>III.</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>IV.</b>	<b>Le cadre juridique en vigueur</b>	<b>4</b>
<b>V.</b>	<b>Compte nominatif et codes d'accès personnels</b>	<b>5</b>
<b>VI.</b>	<b>Utilisation des équipements informatiques</b>	<b>5</b>
	A. Généralités	5
	B. Stockage et conservation des données	5
<b>VII.</b>	<b>Accès Internet</b>	<b>6</b>
	A. Propriété intellectuelle	6
	B. Droit à l'image	7
<b>VIII.</b>	<b>Contrôle de l'utilisation des ressources informatiques et services Internet</b>	<b>7</b>
<b>IX.</b>	<b>Les Sanctions</b>	<b>8</b>
<b>X.</b>	<b>Pour résumer</b>	<b>8</b>
	A. Lorsque j'ai un travail à produire	8
	B. Lorsque je fais des recherches sur Internet	8
	C. Je me protège et je protège les autres	8
	D. Je respecte	9
	E. Je m'engage	9

## II. GLOSSAIRE

**Communauté éducative** : Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves eux-mêmes et tous ceux qui participent à l'accomplissement des missions de l'établissement scolaire dont les parents, les enseignants, les assistants de vie scolaire, etc.

**Infrastructure informatique** : Une infrastructure informatique comprend des composants matériels, des logiciels et des réseaux, des systèmes de stockage de données numériques, etc. Elle est utilisée pour fournir des services informatiques.

**Ressources informatiques** : tous les moyens informatiques de traitement de l'information ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance à partir du réseau du collège.

**Services Internet** : Mise à disposition de moyens d'échanges et d'informations : web, messagerie, ...

**Système d'information** : Ensemble organisé de ressources qui permet de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information, en général grâce à un réseau d'ordinateurs (Wikipédia).

**Support de stockage externe** : Cette appellation regroupe les disques durs externes, les clés USB qui pourront servir à sauvegarder des fichiers de type : documents numériques, vidéos, photos, musique...

**Utilisateur** : la personne ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet au sein du collège et quel que soit son statut (élèves, enseignants, stagiaires, personnels de l'éducation nationale, etc.).

## III. PREAMBULE

La loi du 8 juillet 2013 dite loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République prévoit que : « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département ».

Il en découle que le Département de la Haute-Loire engage des moyens techniques, financiers et humains pour satisfaire aux besoins informatiques des collèges publics. Le Département assure la maintenance technique des équipements et applique les mesures nécessaires à la protection du Système d'Information.

#### IV. LE CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR

Une charte d'utilisation des ressources informatiques et service Internet doit être établie dans chaque établissement scolaire et jointe au règlement intérieur (circulaire n°2004\_035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs - BOEN n°9 du 26 février 2004). Afin d'avoir une valeur de contrat entre l'élève et le collège, elle devra être signée par les élèves et les responsables légaux.

Ainsi, la présente Charte doit être expliquée en détails aux élèves par les membres de la communauté éducative. Elle est indissociable du règlement intérieur du collège, notamment au titre des sanctions disciplinaires. Les discussions associées contribuent à la formation civique et citoyenne de tous.

**Il convient de noter que par prolongement, le collège est garant de l'accompagnement et de l'information des autres membres de la communauté éducative. Ainsi, la présente Charte est portée à la connaissance de tous, quels que soient leurs statuts (enseignants, surveillants, ...) et de toutes personnes accueillies (stagiaires, prestataires, ...) ayant accès aux ressources informatiques et services Internet du collège.**

Cette Charte s'appuie sur les textes en vigueur aux niveaux national et européen, notamment :

- Le Code Civil (1804),
- La loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881),
- La loi Informatique et Libertés (6 janvier 1978),
- La loi sur l'audiovisuelle et les télécommunications (29 juillet 1982, modifiée en 1986),
- La loi sur l'orientation et l'éducation (article 10, 10 juillet 1989),
- Les processus et recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'ensemble des dispositions de cette Charte est bien entendu applicable et estimé connu de toutes les personnes autorisées à utiliser les réseaux et équipements informatiques du collège. L'accès aux ressources informatiques et services Internet du collège se fait sous la responsabilité du Principal.

Cette Charte sera actualisée afin de tenir compte des diverses évolutions légales et des nécessités et besoins propres aux collèges et du Département. Ces actualisations ou modifications seront préalablement soumises pour avis au Conseil d'administration. Elle pourra être complétée par des annexes opposables ou des documents de vulgarisation.

**L'Environnement Numérique de Travail dispose d'une Charte qui lui est propre.**

## V. COMPTE NOMINATIF ET CODES D'ACCES PERSONNELS

Chaque utilisateur accède aux différentes ressources informatiques et services Internet par le biais d'un **compte nominatif** offrant des droits d'accès individuels sur les différents outils du collège. L'entrée dans ce compte s'effectue par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe qui sont communiqués à l'arrivée dans le collège.

L'utilisateur choisit un **mot de passe** sûr qui sera **gardé secret**. Attention, tout utilisateur pourrait être tenu responsable d'une utilisation frauduleuse faite à partir de son compte nominatif.

Pour prévenir les risques, chaque utilisateur est responsable du verrouillage et la **fermeture de sa session** informatique.

Aucun utilisateur ne doit usurper une autre identité. Il est donc interdit d'utiliser une autre session que la sienne. Chaque utilisateur doit signaler toute tentative de violation de son compte au référent numérique ou au Principal du collège.

## VI. UTILISATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

### A. Généralités

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin de l'équipement numérique qu'il utilise :

- Ne pas en démonter ou en intervertir les composants,
- Respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées,
- N'apporter aucune modification aux configurations techniques,
- Ne pas décoller ou rendre illisible l'étiquette d'inventaire apposée.

### B. Stockage et conservation des données

L'utilisateur doit sauvegarder et conserver les fichiers et données nécessaires à ses activités dans les espaces alloués à leur stockage et appropriés à leur sensibilité (espaces serveurs prévus à cet effet, etc.) et pour une durée ne dépassant pas la scolarité de l'élève au collège.

A l'issue de celle-ci, les utilisateurs auront 90 jours pour sauvegarder leurs données personnelles stockées sur le serveur pédagogique. Après ce délai, leurs données seront détruites.

Les échanges de données effectués par le biais des supports de stockage externes ainsi que le partage de fichiers sur le réseau sont limités à des fichiers légaux et non infectés, diffusés par ou pour l'enseignant.

Les copies d'œuvres protégées telles que les livres, les compositions musicales, les logiciels commerciaux, les œuvres cinématographiques, les jeux etc. sont illégales. Il en va de même de la présentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (textes, images, sons...) en violation des droits de l'auteur ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

Tout dysfonctionnement ou anomalie constatés, toute erreur d'utilisation pouvant entraîner des conséquences dommageables doivent être immédiatement signalés au Principal du collège afin de mener les actions requises. Il en va de même pour tout vol, perte ou détérioration.

## VII. ACCES INTERNET

L'accès à Internet est un droit pour chaque utilisateur au sein du collège mais il en découle des règles à respecter.

L'utilisation d'Internet est prioritairement limitée aux activités s'inscrivant dans le cadre pédagogique.

L'accès à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité est prohibé. En cas d'accès involontaire à l'un de ces sites, l'utilisateur a l'obligation d'en aviser l'enseignant ou le Principal qui consignera l'incident.

Sont notamment interdits :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui, l'intégrité des personnes et des lieux photographiés,
- La diffamation et l'injure,
- La provocation à commettre des actes illicites ou dangereux,
- La diffusion de messages à caractère pornographique, violent,
- L'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la violence, des crimes et des délits,
- Les téléchargements illégaux.

### A. Propriété intellectuelle

Tout **téléchargement** de fichiers, notamment de sons ou d'images, doit s'effectuer dans le **respect des droits** de la propriété intellectuelle.

## B. Droit à l'image

Chaque utilisateur s'engage à respecter **le droit à l'image** et à ne pas photographier ou filmer des personnes sans avoir obtenu **leur consentement écrit et une autorisation parentale si l'élève est mineur**. Toute prise d'image du collègue doit se faire avec l'accord du Principal. *Le droit à l'image d'une personne physique inclut également le droit à sa voix.*

## VIII. CONTROLE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET SERVICES INTERNET

Des contrôles techniques peuvent être effectués pour plusieurs raisons :

- **Protéger** les utilisateurs,
- **Sécuriser** le réseau et les ressources informatiques,
- **Vérifier** que l'utilisation des services reste conforme aux règles précisées dans cette Charte.

Dans l'intérêt du collègue et de l'ensemble de ses utilisateurs, le Département déploie des **moyens de contrôle**, afin de prévenir tout usage erroné, abusif ou tout contenu inopportun. Ces dispositifs ne peuvent toutefois pas garantir une protection et une efficacité totale, aussi la responsabilité de chacun reste pleinement engagée.

Ces moyens permettent également de respecter les dispositions légales et couvrent tout le champ d'application de la Charte et ressources mises en œuvre. Par conséquent, il est bien évidemment interdit de tenter de contourner, désactiver ou passer outre ces contrôles.

En tout état de cause, dans le cadre du présent article toutes les dispositions sont prises et mises en œuvre pour **respecter** le Règlement Général pour la Protection des Données (**RGPD**).

**Finalité** : Les données personnelles collectées, sont utilisées afin de garantir le bon fonctionnement des infrastructures, en particulier le respect des habilitations et règles en vigueur.

**Responsable** : Le principal est le responsable de tous les traitements effectués au sein de son établissement.

**Destinataires** : Les données à caractère personnel restent hébergées au sein de l'établissement, elles ne sont pas communiquées à l'extérieur

**Durée de conservation** : les données sont conservées 90 jours à l'issue de la scolarité. Ensuite, elles sont détruites.

**Exercice des droits** : Toutes les demandes en lien avec les données à caractère personnel doivent être adressées au principal.

Pour les utilisateurs mineurs, l'accès aux équipements informatiques du collègue ne peut se faire sans l'accord et la présence d'un adulte responsable.

## IX. LES SANCTIONS

Tout utilisateur qui aura enfreint les règles édictées par la présente Charte pourra être sanctionné par le collège dans le respect des textes et règlements en vigueur. Par ailleurs, il pourra voir sa responsabilité civile et/ou pénale engagée selon la nature des faits constatés.

En cas de suspicion légitime d'agissements susceptibles de tomber sous le coup d'une infraction pénale, le collège alertera immédiatement les autorités compétentes auxquelles il apportera son soutien logistique et matériel aux investigations de celles-ci.

Les utilisateurs en infraction pourront voir engager à leur encontre par l'établissement des poursuites civiles et/ou pénales selon la nature des faits constatés.

## X. POUR RESUMER

### A. Lorsque j'ai un travail à produire

- J'accède aux postes informatiques uniquement avec l'accord de l'adulte présent.
- J'utilise mon identifiant et mon mot de passe personnels pour ouvrir une session.
- Je n'imprime qu'avec l'accord de l'adulte présent.
- Je pense à fermer ma session quand je quitte le poste informatique.

---

Astuce : Pour verrouiller le PC ou changer de compte rapidement :

Touche de logo Windows  + L

### B. Lorsque je fais des recherches sur Internet

- Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
- Je sais que je ne peux pas toujours utiliser librement ce que je trouve sur Internet. Je peux utiliser des textes, des sons, des images mais uniquement après avoir vérifié que j'en ai le droit et si j'ai un doute, je demande l'avis de l'adulte présent.
- J'indique d'où proviennent les informations que j'utilise.
- Je sais qu'à chaque utilisation d'internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables, même si elles ne sont plus affichées à l'écran.

### C. Je me protège et je protège les autres

- Je suis responsable de ce que je dis et de ce que j'écris.
- Je n'ouvre ni les messages, ni les pièces jointes d'un expéditeur inconnu.
- Je ne communique jamais d'informations personnelles ou concernant d'autres personnes.
- Si je découvre des contenus choquants, j'en parle immédiatement à l'adulte présent.

- Je réfléchis avant de publier sur Internet car tout le monde peut voir ce que je mets en ligne.
- Sans l'accord des personnes concernées, je ne publie pas (diffuser, renvoyer, transférer, ...) leurs photos. Attention, après publication, la diffusion d'un contenu n'est plus maîtrisable
- **Je ne communique pas mes mots de passe et je n'utilise pas celui de quelqu'un d'autre.**

#### D. Je respecte

- Je prends soin des outils numériques mis à ma disposition.
- Je respecte l'organisation des fichiers et des espaces de travail.
- Je n'installe pas de logiciels autres que ceux demandés par mon enseignant.
- Je n'utilise pas de support externe susceptible de contenir des virus ou des contenus illicites
- Je ne modifie pas la configuration des outils numériques.
- Je respecte les productions des autres et je ne les modifie pas.
- J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots blessants.

#### E. Je m'engage

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation des ressources informatiques et des services Internet de mon collège et je m'engage à la respecter.

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

Fait à ....., le .....

Le bénéficiaire,

Le responsable légal,